



**Manuel à l'intention
des administrateurs, conseillers et
enseignants —
ÉTUDES
PROFESSIONNELLES
ET TECHNOLOGIQUES**

Annexe E

**Planification de la transition
des ÉPT vers
des études postsecondaires
et vers le marché du travail**

2005

TABLE DES MATIÈRES

OBJET	E-3
PLANIFICATION DE CARRIÈRE ET PRÉPARATION À LA VIE ACTIVE	E-4
Classification nationale des professions	E-4
Adaptation au travail	E-4
Aptitudes à l'emploi.....	E-5
ACCÈS AUX ÉTUDES POSTSECONDAIRES	E-6
Reconnaissance des acquis.....	E-6
Articulation avec des métiers désignés en Alberta	E-7
RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL	E-8
APPRENTISSAGE HORS CAMPUS	E-9
Programme de formation par stages.....	E-9
Programme enregistré d'apprentissage	E-9
APPENDICES	
Appendice 1 : Aperçu de la Classification nationale des professions	E-11
Appendice 2 : Accords d'articulation visant le programme d'apprentissage	E-12
Appendice 3 : Répertoire des Alberta Career Development Centres.....	E-22

Certains des renseignements fournis dans la présente annexe peuvent changer. Il est donc recommandé aux enseignants, conseillers et orienteurs et administrateurs de se reporter régulièrement à l'édition la plus récente du Guide de l'éducation : Maternelle – 12^e année et du Funding Manual for School Authorities pour se tenir au courant des principes et lignes directrices de la prestation des cours des ÉPT.

OBJET

La présente annexe est, en quelque sorte, un ouvrage de référence qui aidera à bien planifier la transition de l'élève des ÉPT vers un programme d'études postsecondaires ou vers le marché du travail. Elle traite :

- des professions auxquelles les 22 domaines des ÉPT peuvent mener;
- des programmes d'études et de formation offerts dans les collèges, les instituts techniques et les universités, auxquels divers domaines des ÉPT peuvent donner accès;
- de la reconnaissance des acquis issus des ÉPT dans le contexte d'études postsecondaires et d'accords d'articulation relatifs à des métiers où, en Alberta, les travailleurs doivent avoir reçu une formation d'apprenti;
- des titres de compétences reconnus sur le marché du travail qui peuvent être attribués grâce à des partenariats avec l'entreprise, la collectivité et des organismes gouvernementaux;
- des programmes d'éducation hors campus qui étendent les possibilités d'apprentissage au-delà des murs de l'école.

PLANIFICATION DE CARRIÈRE ET PRÉPARATION À LA VIE ACTIVE

Se reporter aux sites Web pertinents, notamment aux suivants :

- OCCINFO <www.aecd.gov.ab.ca/occinfo>
- CAREER INFORMATION HOTLINE <www.aecd.gov.ab.ca/hotline>
- DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA <<http://roe-ab.hrdc-drhc.gc.ca>>

Les ÉPT sont destinées à aider tous les élèves, qu'ils projettent de faire des études à l'université, au collège ou dans un institut technique ou qu'ils comptent passer directement au marché du travail, à effectuer cette transition en douceur. Chaque niveau d'apprentissage des ÉPT devrait procurer à l'élève des habiletés utiles pour la planification d'une carrière et lui permettre d'explorer plus à fond les nombreux débouchés liés aux divers domaines, le préparant ainsi à faire des choix, à court et à long terme, en prévision de sa vie professionnelle.

On encourage les écoles à se servir de l'information disponible sur le marché du travail pour éveiller les élèves des 1^{er} et 2^e cycles aux possibilités de carrière sur lesquelles débouchent les domaines et cours des ÉPT. Les résultats d'apprentissage définis pour chaque domaine soulignent les compétences pertinentes dans chaque cas.

Les normes et le matériel d'évaluation offrent d'autres repères utiles pour déterminer le niveau de sensibilisation qui convient dans le cadre de cours des ÉPT précis.

CLASSIFICATION NATIONALE DES PROFESSIONS

Se reporter à l'appendice 1 : *Aperçu de la Classification nationale des professions.*

Il existe pour chaque domaine des ÉPT une longue liste de métiers ou professions et de possibilités de carrière dont la description correspond à celle que fournit la Classification nationale des professions (CNP). Quelque 800 liens avec le marché du travail, tous accompagnés d'une description plus complète des études et de la formation requises, sont indiqués pour les 22 domaines des ÉPT.

ADAPTATION AU TRAVAIL

Se reporter à la section B du *Guide d'implantation et des normes des ÉPT – Adaptation au travail : Raison d'être du domaine.*

Le domaine Adaptation au travail offre à l'élève de nombreuses possibilités de se préparer à la vie de travailleur, par divers cours sur les thèmes « Préparation au monde du travail », « Leadership », « Enjeux de l'emploi », « Accréditations professionnelles » et « Sécurité au travail ».

Les cours centrés sur le thème « Préparation au monde du travail » sont particulièrement pertinents sous ce rapport. Ces cours sont les suivants :

- CTR1010 – Préparation à l'emploi
- CTR2010 – Maintien de l'emploi
- CTR3010 – Emploi et transition.

Les écoles peuvent élaborer des cours qui préparent les élèves à des champs professionnels particuliers, en combinant des cours du domaine Adaptation au travail à d'autres de niveau intermédiaire ou avancé de domaines axés sur les affaires ou sur un secteur de l'industrie.

APTITUDES À L'EMPLOI

Se reporter à la section A du *Guide d'implantation et des normes des ÉPT* : Raison d'être et philosophie du programme.

L'intégration d'un ensemble de compétences de base ou d'aptitudes à l'emploi aux divers domaines et cours des ÉPT aidera l'élève à mieux se préparer à la vie active. Les compétences de base enseignées s'harmonisent avec les habiletés indiquées par le Conference Board du Canada comme essentielles pour rendre une personne apte à l'emploi et définissent des normes de rendement en ce qui concerne :

- la gestion de l'apprentissage;
- la gestion des ressources;
- la résolution de problèmes et l'innovation;
- une communication efficace;
- le travail en collaboration;
- la démonstration d'un sens des responsabilités.

S'articulant autour de quatre stades de développement qui correspondent aux besoins d'apprentissage des élèves du 1^{er} et du 2^e cycle du secondaire, ces compétences de base sont incluses, selon ce qui convient, dans les normes du programme d'études et les normes d'évaluation définies pour chaque cours des ÉPT.

ACCÈS AUX ÉTUDES POSTSECONDAIRES

La participation du secteur des affaires, de l'industrie, d'associations professionnelles et d'établissements d'enseignement postsecondaire à l'élaboration du programme des ÉPT a accru sa pertinence et sa valeur dans divers contextes professionnels. Beaucoup d'élèves qui suivent des cours de niveau intermédiaire et avancé d'un ou plusieurs domaines des ÉPT acquièrent des compétences correspondant aux conditions d'admission imposées par des établissements d'enseignement postsecondaire.

Se reporter à la section H du *Guide d'implantation et des normes des ÉPT* : [Enchaînements/Transitions](#).

Alberta Education publie périodiquement un sommaire des programmes d'études postsecondaires offerts dans les collèges, les instituts techniques et les universités, de même que par l'intermédiaire de l'Apprenticeship and Industry Training Division, dans *It's About Time to Choose a Post-secondary Education Program 2003-2004*, qu'on peut acheter au Learning Resources Centre (LRC N° 455275).

RECONNAISSANCE DES ACQUIS

Les acquis issus des ÉPT peuvent être reconnus de diverses façons au niveau postsecondaire, notamment par les moyens suivants :

- recommandation de placement;
- priorité d'admission;
- exemption;
- crédit de temps;
- crédit partiel;
- reclassement ou équivalence de cours.

Se reporter à la section H du *Guide d'implantation et des normes des ÉPT* : [Enchaînements/Transitions](#).

Bien que la reconnaissance des acquis issus des ÉPT varie selon l'accord passé avec l'établissement d'enseignement postsecondaire, le plus souvent, celui-ci accorde la priorité d'admission ou une forme quelconque de reclassement ou d'équivalence de cours à l'élève inscrit au programme des ÉPT qui réussit des cours ou des séquences de cours précis. Les écoles et les autorités scolaires sont invitées à consulter les établissements d'enseignement postsecondaire locaux à propos :

- des accords d'articulation en vigueur à l'échelle provinciale;
- des autres moyens de faire reconnaître par ces établissements les cours des ÉPT élaborés localement.

Les écoles et les enseignants pourraient collaborer avec les établissements d'enseignement postsecondaire locaux à la définition de critères de reconnaissance des acquis issus de cours des ÉPT élaborés localement.

ARTICULATION AVEC DES MÉTIERS DÉSIGNÉS EN ALBERTA

Il existe des accords d'articulation entre des domaines des ÉPT et des métiers désignés en Alberta. Grâce à ces accords, l'élève qui suit les cours des ÉPT spécifiés et qui réussit les examens de défi théorique et pratique d'un métier faisant l'objet d'un accord peut se voir créditer :

- une partie du programme de formation scolaire préparatoire au métier;
- la formation en cours d'emploi qu'il a reçue dans le métier pendant ses études secondaires.

Le tableau qui suit offre un sommaire des accords d'articulation existant à l'heure actuelle à propos de métiers désignés en Alberta.

<i>Métier</i>	<i>Durée du programme</i>	<i>Cours des ÉPT d'un crédit requis</i>	<i>Crédit de formation scolaire</i>	<i>Crédit de formation en cours d'emploi</i>
Technicien d'entretien automobile	4 ans	25 35	1 ^{re} session 1 ^{re} et 2 ^e sessions	Aucun 525 h
Ébéniste	4 ans	30	Nul	408 h
Menuisier	4 ans	25	1 ^{re} session	Aucun
Chef cuisinier	3 ans	17 30	1 ^{re} session 1 ^{re} et 2 ^e sessions	Aucun 450 h
Électricien	4 ans	25	1 ^{re} session	Aucun
Technicien en électronique	4 ans	25	1 ^{re} session	Aucun
Coiffeur	2 ans	35 55	1 ^{re} session 1 ^{re} et 2 ^e sessions	525 h 700 h
Technicien d'appareils motorisés de plein air (tous les secteurs)	4 ans	20	1 ^{re} session	Aucun
Mise en entrepôt			Partiel	Aucun
– niveau de base	12 mois	4		
– niveau intermédiaire	12 mois	3		
– technicien	12 mois	5		
Soudeur	3 ans	28	1 ^{re} session	Aucun

Se reporter à l'appendice 2 :
Accords d'articulation visant le programme d'apprentissage.

Se reporter à l'appendice 3 :
Répertoire des Alberta Career Development Centres.

On trouvera en appendice un exposé plus détaillé de chaque accord d'articulation en vigueur, ainsi que les corrélations existant avec les domaines et cours des ÉPT.

Pour plus de renseignements, communiquer avec l'Apprenticeship and Industry Training Division ou voir son site Web, à www.tradescrets.org. On trouvera également en appendice un répertoire complet des Alberta Career Development Centres.

RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Les compétences que l'élève acquiert par son travail dans des domaines et cours particuliers des ÉPT peuvent être reconnues, en tout ou en partie, sur le marché du travail et par les établissements d'enseignement postsecondaire. Ces titres de compétence augmentent la valeur de l'apprentissage en fournissant une attestation écrite des qualifications de l'élève à l'égard de compétences définies par des organismes indépendants de l'école.

L'élève peut obtenir ce genre de reconnaissance lorsqu'il satisfait aux normes du programme et aux normes d'évaluation établies pour :

- des cours précis menant à un titre de compétence;
- des cours généraux du domaine Adaptation au travail qui comportent un stage offrant les apprentissages nécessaires pour obtenir un titre de compétence donné.

Se reporter à la section H du *Guide d'implantation et des normes des ÉPT* : [Enchaînements/Transitions](#).

La documentation relative aux divers domaines des ÉPT offre des renseignements sur les possibilités d'accréditation existantes. Les écoles peuvent se servir de ces informations pour faire des recherches plus poussées et planifier leur programme des ÉPT autour de titres de compétence viables dans leur collectivité. Les enseignants sont encouragés à intégrer ces occasions d'apprentissage dans leur planification de cours là où cela convient.

APPRENTISSAGE HORS CAMPUS

Divers modes d'apprentissage hors campus sont suggérés dans le programme d'études des ÉPT – travail-études, formation par stages, observation au poste de travail, stages dirigés par un mentor. Chacun offre aux élèves et aux écoles des occasions précieuses de resserrer leurs liens avec les gens d'affaires et les industriels, les associations professionnelles, les établissements d'enseignement postsecondaire et divers groupes communautaires.

PROGRAMME DE FORMATION PAR STAGES

Se reporter au :

- *Off-campus Education Guide for Administrators, Counsellors & Teachers*, 2000.
- *Policy, Regulations and Forms Manual*.

La formation par stages déborde les murs de l'école et transpose l'apprentissage dans la communauté grâce à des partenariats avec l'entreprise. Ces cours se donnent sous la supervision d'un partenaire dans la communauté. Ils permettent aux élèves :

- de mieux saisir les attentes du marché du travail;
- d'acquérir des connaissances et des habiletés pertinentes pour une profession donnée.

Les élèves peuvent passer de 75 à 250 heures par année dans des cours de formation par stages en 10^e, 11^e et 12^e années. Bien que la formation par stages constitue un programme distinct de celui des ÉPT, le cours CTR1010 – Préparation à l'emploi – est un préalable pour tous les cours qu'elle comporte. Les élèves peuvent être inscrits simultanément à des cours des ÉPT et de formation par stages.

PROGRAMME ENREGISTRÉ D'APPRENTISSAGE

Le Programme enregistré d'apprentissage (RAP) s'adresse à l'élève du secondaire, 2^e cycle qui souhaite commencer l'apprentissage d'un métier parallèlement à ses études de diplôme. L'élève doit subir et réussir le « Trade entrance examination » ou doit répondre les exigences minimales d'entrée du métier. L'apprenti inscrit au programme accumule des heures de formation en cours d'emploi admissibles au certificat de compagnon et à son diplôme d'études secondaires. Après avoir obtenu son diplôme, il peut devenir apprenti à temps plein.

Se reporter au *Registered Apprenticeship Program: Information Manual* ou communiquer avec le bureau local de l'Apprenticeship and Industry Training Division d'Alberta Education.

Les cours des niveaux 15, 25 et 35 du programme se donnent hors campus, en milieu de travail, sous la supervision commune d'un enseignant breveté et d'un travailleur qualifié (d'ordinaire désigné par le vocable « compagnon »). L'horaire de travail est souple et déterminé de concert par l'employeur, l'élève et l'école. Ainsi, l'élève peut :

- travailler comme apprenti reconnu pendant une session et aller à l'école pendant la suivante;

- travailler comme apprenti reconnu la moitié de la journée et fréquenter l'école le reste du temps;
- travailler comme apprenti reconnu durant l'été, les congés et les fins de semaine et fréquenter l'école pendant l'année scolaire régulière;
- travailler comme apprenti reconnu un ou deux jours par semaine et fréquenter l'école les autres jours.

Bien que le Programme enregistré d'apprentissage et les ÉPT soient distincts, leurs cours peuvent se compléter. L'élève peut s'inscrire à des cours connexes des deux programmes pendant la même année scolaire, dans la mesure où le plan des cours du Programme enregistré d'apprentissage comporte des apprentissages nouveaux qui sont passablement différents de ceux que comprennent les cours des ÉPT et que ces apprentissages supposent 125 heures de formation en cours d'emploi.

Aperçu de la Classification nationale des professions

La *Classification nationale des professions : Description des professions* (CNP), publiée en 1993 par Emploi et Immigration Canada et Approvisionnement et Services Canada, offre une taxonomie des professions que l'on retrouve sur le marché du travail canadien. La CNP se fonde sur des critères établis d'après le genre de compétence et le niveau de compétence.

CRITÈRES BASÉS SUR LE NIVEAU DE COMPÉTENCE		
NIVEAU DE COMPÉTENCE	SCOLARITÉ/FORMATION	AUTRE
A	<ul style="list-style-type: none"> Diplôme universitaire : baccalauréat, maîtrise ou études de 3^e cycle 	
B	<ul style="list-style-type: none"> Deux à trois ans d'éducation postsecondaire dans un collège communautaire, un institut de technologie ou un CEGEP; ou Deux à quatre ans de stage d'apprentissage; ou Trois à quatre ans d'école secondaire et plus de deux ans de formation en cours d'emploi, de cours de formation spécialisée ou d'expérience précise de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> Les professions comportant des responsabilités de supervision se voient attribuer le niveau de compétences B. Les professions dans lesquelles on est exposé à des responsabilités importantes en matière de santé et de sécurité (ex. : pompiers, policiers, infirmières auxiliaires autorisées) se voient également attribuer le niveau de compétences B.
C	<ul style="list-style-type: none"> Un à quatre ans d'études secondaires; Jusqu'à deux ans de formation en cours d'emploi, de cours de formation spécialisée ou d'expérience précise de travail. 	
D	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à deux ans d'études secondaires et une brève démonstration du travail ou une formation en cours d'emploi. 	

CRITÈRES BASÉS SUR LE GENRE DE COMPÉTENCE	
Le genre de compétence définit le genre de travail exécuté et est représenté dans la CNP par le premier chiffre du code de domaine professionnel.	
0 = Gestion 1 = Affaires, finances et administration 2 = Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées 3 = Secteur de la santé 4 = Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion	5 = Arts, culture, sports et loisirs 6 = Vente et services 7 = Professions, transport et machinerie 8 = Secteur primaire 9 = Transformation, fabrication et services d'utilités publiques.

Se reporter à la section H du *Guide d'implantation et des normes des ÉPT* : Enchaînements/Transitions pour voir la liste des professions apparentées à chaque domaine des ÉPT qu'on trouve sur le marché du travail canadien. Cette liste est disponible sur le site ÉPT (version anglaise).

Accord d'articulation visant le programme d'apprentissage du métier de mécanicien de véhicules automobiles Fiche de l'élève et attestation d'études

**Selon l'accord d'articulation établi avec la
Apprenticeship and Industry Training Division :**

- l'élève qui réussit 25 cours des ÉPT requis pour le métier de technicien d'entretien automobile peut se voir créditer la première session de formation scolaire, lorsqu'il réussit l'examen de défi théorique pertinent. Les heures passées à travailler dans le métier peuvent aussi être créditées sur la recommandation de l'employeur;
- l'élève qui réussit 35 cours des ÉPT requis pour le métier de technicien d'entretien automobile peut se voir créditer les première et deuxième sessions de formation scolaire et 525 heures de formation en cours d'emploi (375 heures pour la première session et 150 heures pour la deuxième session), lorsqu'il réussit l'examen de défi théorique pertinent. Les heures cumulées en sus dans le métier peuvent également être créditées sur la recommandation de l'employeur.

De plus :

- les cours des ÉPT ci-contre qui sont marqués d'un ■ doivent être donnés par un compagnon mécanicien de véhicules automobiles, également responsable de l'évaluation du rendement de l'élève;
- la note communiquée à Alberta Education pour chaque cours du tableau ci-contre que l'élève a réussi doit être reportée en regard du cours, dans le tableau, à la fin de chaque session ou étape scolaire;
- le conseiller pédagogique, le compagnon agissant comme instructeur et le directeur de l'école doivent remplir la partie B de la présente fiche à la fin du programme des ÉPT convenu, pour attester la réussite de tous les cours requis.

On n'accordera une équivalence de cours à l'égard du programme d'apprentissage du métier de mécanicien de véhicules automobiles que si toutes les exigences de prestation du programme, de communication du rendement et d'attestation d'études indiquées ci-dessus sont respectées. L'élève admissible à une équivalence de cours selon le présent accord doit produire la présente fiche avec sa demande de contrat d'apprentissage.

Partie A : Coordonnées de l'élève et de l'école

Élève : _____
 École : _____
 Téléphone (école) : _____
 Conseiller pédagogique : _____
 Instructeur : _____

**Cours des ÉPT requis en mécanique
et dans des domaines connexes★**

Code	Titre	Note
PREMIERE SESSION		
MEC1020	Entretien de véhicules et mesures préventives	
MEC1040	Notions élémentaires sur les moteurs	
MEC1090	Notions élémentaires sur l'électricité	
MEC1110	Systèmes pneumatiques et hydrauliques	
MEC1130	Systèmes mécaniques	
MEC1150	Systèmes de conduite et de contrôle	
MEC1160	Structures et matériaux	
FAB1040	Soudage oxyacétylénique	
FAB1130	Principes d'usinage	
MEC2020	Entretien de véhicules ■	
MEC2030	Systèmes de lubrification et de refroidissement ■	
MEC2060	Systèmes d'allumage ■	
MEC2090	Composants électriques ■	
MEC2100	Accessoires assistés ■	
MEC2110	Systèmes de freinage ■	
MEC2120	Accessoires hydrauliques ■	
CTR2110	Projet 2A (Freins) ■	
MEC2130	Groupes motopropulseurs ■	
CTR2120	Projet 2B (Électricité) ■	
MEC2150	Systèmes de suspension ■	
MEC2160	Systèmes de direction ■	
MEC3040	Mise au point du moteur ■	
MEC3100	Systèmes de sécurité ■	
MEC3150	Réglage du parallélisme ■	
CTR3120	Projet 3B (Réglage du parallélisme) ■	
DEUXIEME SESSION		
MEC2040	Syst. d'alimentation en carburant et d'échappement ■	
MEC2050	Moteurs à carburant de remplacement ■	
MEC2070	Dispositifs antipollution ■	
MEC3030	Diagnostics de panne de moteur ■	
MEC3050	Démontage et installation de moteurs ■	
MEC3060	Reconstruction de moteurs 1 ■	
MEC3070	Reconstruction de moteurs 2 ■	
CTR3130	Projet 3C (Composants du moteur) ■	
MEC3140	Réparation des groupes motopropulseurs ■	
CTR3140	Projet 3D (Essieu arrière et différentiel) ■	

- Cours devant être donnés par un compagnon technicien d'entretien automobile, également responsable de l'évaluation du rendement de l'élève.

Partie B : Attestation d'études

N^{bre} de cours réussis : _____
 Date de l'attestation : _____
 Signature de l'instructeur : _____
 N^o du certificat de l'instructeur : _____
 Signature du conseiller pédagogique : _____
 Signature du directeur de l'école : _____

★Pour une description détaillée des cours des ÉPT, se reporter à l'édition pertinente du *Guide d'implantation et des normes des ÉPT*, qu'on peut acheter au Learning Resources Centre ou télécharger du site Web réservé aux ÉPT.

Accord d'articulation visant le programme d'apprentissage du métier d'ébéniste Fiche de l'élève et attestation d'études

Selon l'accord d'articulation établi avec la Apprenticeship and Industry Training Division :

- l'élève qui, au cours de chaque année du secondaire, 2^e cycle, réussit au moins 10 cours des ÉPT requis pour le métier d'ébéniste peut se voir créditer 136 heures de formation en cours d'emploi à la fin de chaque année, jusqu'à concurrence de 408 heures, en prévision de son apprentissage dans ce métier. Les heures cumulées en sus dans le métier peuvent également être créditées sur la recommandation de l'employeur.

De plus :

- les cours des ÉPT ci-contre qui sont marqués d'un ■ doivent être donnés par un compagnon ébéniste, également responsable de l'évaluation du rendement de l'élève;
- l'élève doit obtenir une note finale de 70 % ou plus dans chaque cours des ÉPT;
- la note communiquée à Alberta Education pour chaque cours du tableau ci-contre que l'élève a réussi doit être reportée en regard du cours, dans le tableau, à la fin de chaque session ou étape scolaire;
- le conseiller pédagogique, le compagnon agissant comme instructeur et le directeur de l'école doivent remplir la partie B de la présente fiche à la fin du programme des ÉPT convenu, pour attester la réussite de tous les cours requis.

On n'accordera une équivalence de cours à l'égard du programme d'apprentissage du métier d'ébéniste que si toutes les exigences de prestation du programme, de communication du rendement et d'attestation d'études indiquées ci-dessus sont respectées. L'élève admissible à une équivalence de cours selon le présent accord doit produire la présente fiche avec sa demande de contrat d'apprentissage.

Partie A : Coordonnées de l'élève et de l'école

Élève : _____

École : _____

Téléphone (école) : _____

Conseiller pédagogique : _____

Instructeur : _____

Cours des ÉPT requis en technologies de la construction et dans des domaines connexes★

Code	Titre	Note
PREMIERE SESSION		
CON1010	Matériaux et outils de base	
DES1010	Esquisses, dessins et maquettes	
CON1120	Gestion d'un projet	
CON1130	Construction en bois massif	
FAB1090	Fabrication 1	
CTR1210	Sécurité personnelle	
FOR2070	L'exploitation forestière et les produits de la forêt	
CON1160	Matières transformées	
CON2120	Utilisation de différents matériaux	
FAB2020	Lecture de plans	
CON2130	Ébénisterie 1 ■	
CON2140	Ébénisterie 2 ■	
CON2160	Menuiserie 1 ■	
CON2170	Menuiserie 2 ■	
CTR2130	Projet 2C (Développement d'habiletés pratiques) ■	
CTR2140	Projet 2D (Développement d'habiletés pratiques) ■	
CTR2150	Projet 2E (Développement d'habiletés pratiques) ■	
CON2190	Système de fabrication ■	
CON2200	Mise au point d'un produit ■	
CON3190	Planification de la production ■	
CON3200	Gestion de la production ■	
CON3120	Entretien des outils et de l'équipement ■	
CTR3130	Projet 3C (Développement d'habiletés pratiques) ■	
CTR3140	Projet 3D (Développement d'habiletés pratiques) ■	
CTR3040	Stage A (Fixateurs à cartouches) ■	
DEUXIEME SESSION		
CON1140	Méthodes de tournage	
CON2150	Finition et rénovation des meubles ■	
CON2180	Façonnage du bois ■	
DES2050	Dessin technique ■	
CON3060	Portes intérieures et boiseries ■	
CON3130	Ébénisterie 3 ■	
CON3140	Ébénisterie 4 ■	
CON3160	Menuiserie 3 ■	
CON3150	Réparation et rénovation des meubles ■	
CTR3150	Projet 3E (Développement d'habiletés pratiques) ■	

■ Cours devant être donnés par un compagnon ébéniste, également responsable de l'évaluation du rendement de l'élève.

Partie B : Attestation d'études

N^{bre} de cours réussis : _____

Date de l'attestation : _____

Signature de l'instructeur : _____

N^o certificat de l'instructeur : _____

Signature du conseiller pédagogique : _____

Signature du directeur de l'école : _____

★Pour une description détaillée des cours des ÉPT, se reporter à l'édition pertinente du *Guide d'implantation et des normes des ÉPT*, qu'on peut acheter au Learning Resources Centre ou télécharger du site Web réservé aux ÉPT.

Accord d'articulation visant le programme d'apprentissage du métier de menuisier Fiche de l'élève et attestation d'études

Selon l'accord d'articulation établi avec la
Apprenticeship and Industry Training Division :

- l'élève qui réussit 25 cours des ÉPT requis pour le métier de menuisier peut se voir créditer la première session de formation scolaire, lorsqu'il réussit les examens de défi théorique et pratique pertinents. Les heures passées à travailler dans le métier peuvent aussi être créditées sur la recommandation de l'employeur.

De plus :

- les cours des ÉPT ci-contre qui sont marqués d'un ■ doivent être donnés par un compagnon menuisier, également responsable de l'évaluation du rendement de l'élève;
- la note communiquée à Alberta Education pour chaque cours du tableau ci-contre que l'élève a réussi doit être reportée en regard du cours, dans le tableau, à la fin de chaque session ou étape scolaire;
- le conseiller pédagogique, le compagnon agissant comme instructeur et le directeur de l'école doivent remplir la partie B de la présente fiche à la fin du programme des ÉPT convenu, pour attester la réussite de tous les cours requis.

On n'accordera une équivalence de cours à l'égard du programme d'apprentissage du métier de menuisier que si toutes les exigences de prestation du programme, de communication du rendement et d'attestation d'études indiquées ci-dessus sont respectées. L'élève admissible à une équivalence de cours selon le présent accord doit produire la présente fiche avec sa demande de contrat d'apprentissage.

Partie A : Coordonnées de l'élève et de l'école

Élève : _____

École : _____

Téléphone (école) : _____

Conseiller pédagogique : _____

Instructeur : _____

Cours des ÉPT requis en technologies de la construction et dans des domaines connexes★

Code	Titre	Note
PREMIÈRE SESSION		
CON1010	Matériaux et outils de base	
CON1070	Construction de bâtiments	
DES1010	Esquisses, dessins et maquettes	
CON1120	Gestion d'un projet	
CON1130	Construction en bois massif	
CON1160	Matières transformées	
CON2120	Utilisation de différents matériaux	
CON2130	Ébénisterie 1 ■	
CON2160	Menuiserie 1 ■	
CON2170	Menuiserie 2 ■	
FAB2010	Techniques de construction	
FAB2020	Lecture de plans	
CON2010	Travaux de préparation et d'excavation d'un terrain ■	
CON2020	Coffrage ■	
CTR2110	Projet 2A (Coffrage et mise en place) ■	
CON2040	Systèmes de charpente 1 ■	
CON2050	Charpente du toit 1 ■	
CON3080	Bâtiments à faible consommation d'énergie ■	
CON3010	Travail du béton ■	
CON3100	Édifices commerciaux ■	
CON3110	Gestion du chantier ■	
CON3120	Entretien des outils et de l'équipement ■	
CTR2120	Projet 2B (Travail pratique) ■	
CTR3110	Projet 3A (Travail pratique) ■	
CTR3040	Stage A (Fixateurs à cartouches) ■	

- Cours devant être donnés par un compagnon menuisier, également responsable de l'évaluation du rendement de l'élève.

Partie B : Attestation d'études

N^{bre} de cours réussis : _____

Date de l'attestation : _____

Signature de l'instructeur : _____

N° de certificat de l'instructeur : _____

Signature du conseiller pédagogique : _____

Signature du directeur de l'école : _____

★Pour une description détaillée des cours des ÉPT, se reporter à l'édition pertinente du *Guide d'implantation et des normes des ÉPT*, qu'on peut acheter au Learning Resources Centre ou télécharger du site Web réservé aux ÉPT.

Accord d'articulation visant le programme d'apprentissage du métier de chef cuisinier Fiche de l'élève et attestation d'études

Selon l'accord d'articulation établi avec la Apprenticeship and Industry Training Division :

- l'élève qui réussit 17 cours des ÉPT requis pour le métier de chef cuisinier peut se voir créditer la première session de formation scolaire, lorsqu'il réussit l'examen de défi théorique pertinent. Les heures rémunérées passées à travailler dans le métier peuvent aussi être créditées sur la recommandation de l'employeur;
- l'élève qui réussit 30 cours des ÉPT requis pour le métier de chef cuisinier peut se voir créditer les première et deuxième sessions de formation scolaire et 450 heures de formation en cours d'emploi, lorsqu'il réussit l'examen de défi théorique pertinent. Les heures cumulées en sus dans le métier peuvent également être créditées sur la recommandation de l'employeur.

De plus :

- tous les cours des ÉPT requis doivent être donnés par un compagnon chef cuisinier, également responsable de l'évaluation du rendement de l'élève;
- l'élève doit détenir un certificat provincial « Food Safe », pour être admissible à l'examen de défi théorique de la première session;
- la note communiquée à Alberta Education pour chaque cours du tableau ci-contre que l'élève a réussi doit être reportée en regard du cours, dans le tableau, à la fin de chaque session ou étape scolaire;
- le conseiller pédagogique, le compagnon agissant comme instructeur et le directeur de l'école doivent remplir la partie B de la présente fiche à la fin du programme des ÉPT convenu, pour attester la réussite de tous les cours requis.

On n'accordera une équivalence de cours à l'égard du programme d'apprentissage du métier de chef cuisinier que si toutes les exigences de prestation du programme, de communication du rendement et d'attestation d'études indiquées ci-dessus sont respectées. L'élève admissible à une équivalence de cours selon le présent accord doit produire la présente fiche avec sa demande de contrat d'apprentissage.

Partie A : Coordonnées de l'élève et de l'école

Élève : _____

École : _____

Téléphone (école) : _____

Conseiller pédagogique : _____

Instructeur : _____

Cours des ÉPT requis en alimentation et dans des domaines connexes★

Code	Titre	Note
PREMIÈRE SESSION		
FOD1010	Notions de base en alimentation	
FOD1020	Introduction à la pâtisserie	
FOD1050	Le prêt-à-manger	
FOD1060	L'alimentation canadienne : notre héritage	
FOD2010	Au delà du <i>Guide alimentaire canadien</i>	
FOD2040	Gâteaux et pâtisseries	
FOD2050	Pains et petits pains à la levure 1	
FOD2060	Produits laitiers et œufs	
FOD2070	Consommés, soupes et sauces	
FOD2080	Fruits, légumes et produits céréaliers	
FOD2090	Mets froids et créativité	
FOD2100	Préparation et cuisson des viandes	
FOD2110	Poisson et volaille	
FOD2130	La cuisine végétarienne	
FOD2150	Hygiène alimentaire ♦	
FOD2170	La cuisine internationale 1	
FOD3090	Coupes simples des viandes	
DEUXIÈME SESSION		
CTR2110	Projet 2A (L'alimentation canadienne : notre héritage)	
CTR2120	Projet 2B (Au delà du <i>Guide alimentaire canadien</i>)	
CTR3110	Projet 3A (Fruits, légumes et produits céréaliers)	
CTR3120	Projet 3B (Poisson et volaille)	
FOD3030	Pâtisserie et créativité	
FOD3040	Autres produits à la levure – Niveau avancé	
FOD3050	Soupes et sauces – Niveau avancé	
FOD3060	Présentation des aliments	
FOD3070	La restauration rapide	
FOD3080	La cuisson des viandes – Niveau avancé	
FOD3100	Comment recevoir	
FOD3110	Transformation des aliments	
FOD3140	La cuisine internationale 2	

♦ Condition de l'obtention du certificat.

Partie B : Attestation d'études

N^{bre} de cours réussis : _____

Date de l'attestation : _____

Signature de l'instructeur : _____

N^o de certificat de l'instructeur : _____

Signature du conseiller pédagogique : _____

Signature du directeur de l'école : _____

★Pour une description détaillée des cours des ÉPT, se reporter à l'édition pertinente du *Guide d'implantation et des normes des ÉPT*, qu'on peut acheter au Learning Resources Centre ou télécharger du site Web réservé aux ÉPT.

**Accord d'articulation visant le programme d'apprentissage du métier d'électricien
Fiche de l'élève et attestation d'études**

**Selon l'accord d'articulation établi avec la
Apprenticeship and Industry Training Division :**

- l'élève qui réussit les 25 cours des ÉPT ci-contre peut se voir créditer la première session de formation scolaire du programme d'apprentissage du métier d'électricien, lorsqu'il réussit les examens de défi théorique et pratique pertinents. Les heures passées à travailler dans le métier peuvent aussi être créditées sur la recommandation de l'employeur.

De plus :

- les cours des ÉPT ci-contre qui sont marqués d'un ■ doivent être donnés par un compagnon électricien, également responsable de l'évaluation du rendement de l'élève;
- la note communiquée à Alberta Education pour chaque cours du tableau ci-contre que l'élève a réussi doit être reportée en regard du cours, dans le tableau, à la fin de chaque session ou étape scolaire;
- le conseiller pédagogique, le compagnon agissant comme instructeur et le directeur de l'école doivent remplir la partie B de la présente fiche à la fin du programme des ÉPT convenu, pour attester la réussite de tous les cours requis.

On n'accordera une équivalence de cours à l'égard du programme d'apprentissage du métier d'électricien que si toutes les exigences de prestation du programme, de communication du rendement et d'attestation d'études indiquées ci-dessus sont respectées. L'élève admissible à une équivalence de cours selon le présent accord doit produire la présente fiche avec sa demande de contrat d'apprentissage.

Partie A : Coordonnées de l'élève et de l'école

Élève : _____
 École : _____
 Téléphone (école) : _____
 Conseiller pédagogique : _____
 Instructeur : _____

**Cours des ÉPT requis en électrotechnologies
et dans des domaines connexes★**

Code	Titre	Note
PREMIÈRE SESSION		
MEC1090	Électricité : notions de base	
ELT1010	Montages électroniques 1	
ELT1030	Conversion et distribution	
ELT1080	Systèmes de commande 1	
ELT1110	Systèmes de sécurité 1	
CTR1110	Projet 1A (Travail pratique et développement des habiletés)	
FAB2020	Lecture de plans	
CON2070	Installations électriques [■]	
ELT2010	Montages électroniques 2 [■]	
ELT2020	Entretien électrique [■]	
ELT2030	Circuits de dérivation [■]	
DES2050	Dessin technique [■]	
ELT2080	Systèmes de commande 2 [■]	
MEC2090	Composants électriques [■]	
ELT2110	Systèmes de sécurité 2 [■]	
ELT2120	Électro-optique [■]	
ELT2130	Dispositifs électromagnétiques [■]	
CTR2110	Projet 2A (Travail pratique et développement des habiletés) [■]	
ELT3030	Réseaux/services électriques [■]	
ELT3040	Production/transformation [■]	
ELT3140	Moteurs [■]	
ELT3160	Fonctions de commande [■]	
CTR3040	Stage A (Fixateurs à cartouches) [■]	
CTR3110	Projet 3A (Travail pratique et développement des habiletés) [■]	
CTR3120	Projet 3B (Travail pratique et développement des habiletés) [■]	

■ Cours devant être donnés par un compagnon électricien, également responsable de l'évaluation du rendement de l'élève.

Partie B : Attestation d'études

N^{bre} de cours réussis : _____
 Date de l'attestation : _____
 Signature de l'instructeur : _____
 N^o de certificat de l'instructeur : _____
 Signature du conseiller pédagogique : _____
 Signature du directeur de l'école : _____

★Pour une description détaillée des cours des ÉPT, se reporter à l'édition pertinente du *Guide d'implantation et des normes des ÉPT*, qu'on peut acheter au Learning Resources Centre ou télécharger du site Web réservé aux ÉPT.

**Accord d'articulation visant le programme d'apprentissage du métier
de technicien en électronique
Fiche de l'élève et attestation d'études**

**Selon l'accord d'articulation établi avec la
Apprenticeship and Industry Training Division :**

- l'élève qui réussit les 25 cours des ÉPT ci-contre et obtient au moins trois crédits pour des cours de formation par stages ou du Programme enregistré d'apprentissage se rapportant au métier de technicien en électronique peut se voir créditer la première session de formation scolaire et au moins 75 heures de formation en cours d'emploi (25 heures par crédit de formation par stages obtenu), lorsqu'il réussit les examens de défi théorique et pratique pertinents. Les heures cumulées en sus dans le métier peuvent également être créditées sur la recommandation de l'employeur.

De plus :

- les cours des ÉPT ci-contre qui sont marqués d'un ■ doivent être donnés par un compagnon électrotechnicien ou par un technicien-spécialiste en génie électronique qualifié, également responsable de l'évaluation du rendement de l'élève;
- les cours des ÉPT ci-contre qui sont marqués d'un ◆ doivent être donnés en milieu de travail réel ou simulé par un compagnon électrotechnicien, également responsable de l'évaluation du rendement de l'élève;
- les heures travaillées dans le cadre du Programme enregistré d'apprentissage sont automatiquement reconnues dans le cadre de l'apprentissage du métier et ne sont créditées qu'une fois;
- la note communiquée à Alberta Education pour chaque cours du tableau ci-contre que l'élève a réussi doit être reportée en regard du cours, dans le tableau, à la fin de chaque session ou étape scolaire;
- le conseiller pédagogique, le compagnon agissant comme instructeur et le directeur de l'école doivent remplir la partie B de la présente fiche à la fin du programme des ÉPT convenu, pour attester la réussite de tous les cours requis.

On n'accordera une équivalence de cours à l'égard du programme d'apprentissage du métier de technicien en électronique que si toutes les exigences de prestation du programme, de communication du rendement et d'attestation d'études indiquées ci-dessus sont respectées. L'élève admissible à une équivalence de cours selon le présent accord doit produire la présente fiche avec sa demande de contrat d'apprentissage.

Partie A : Coordonnées de l'élève et de l'école

Élève : _____
 École : _____
 Téléphone (école) : _____
 Conseiller pédagogique : _____
 Instructeur : _____

**Cours des ÉPT requis en électrotechnologies
et dans des domaines connexes★**

Code	Titre	Note
PREMIÈRE SESSION		
MEC1090	Notions élémentaires sur l'électricité	
ELT1010	Montages électroniques 1	
ELT1030	Conversion et distribution	
ELT1050	Alimentation électronique 1 [■]	
ELT1080	Systèmes de commande 1 [■]	
ELT1090	Communication analogique 1 [■]	
ELT1100	Communication électronique [■]	
ELT1110	Systèmes de sécurité 1 [■]	
ELT2010	Montages électroniques 2 [■]	
ELT2020	Entretien électrique [◆]	
ELT2050	Alimentation électronique 2 [■]	
ELT2080	Systèmes de commande 2 [■]	
ELT2090	Communication analogique 2 [■]	
ELT2100	Radiocommunication [■]	
CTR2110	Projet 2A (Laboratoire d'électronique de base) [■]	
CTR2120	Projet 2B (Laboratoire d'électronique de base) [■]	
CTR2130	Projet 2C (Laboratoire d'électronique de base) [■]	
ELT3010	Montages électroniques 3 [◆]	
ELT3020	Entretien électronique [◆]	
ELT3100	Communication analogique 3 [■]	
ELT3110	Amplificateurs [■]	
ELT3140	Moteurs [■]	
CTR3110	Projet 3A (Laboratoire d'électronique de base) [■]	
CTR3120	Projet 3B (Laboratoire d'électronique de base) [■]	
CTR3130	Projet 3C (Laboratoire d'électronique de base) [■]	

- Cours devant être donnés par un compagnon électrotechnicien ou par un technicien en génie électronique qualifié, également responsable de l'évaluation du rendement de l'élève.
- ◆ Cours devant être donnés en milieu de travail réel ou simulé par un compagnon électrotechnicien, également responsable de l'évaluation du rendement de l'élève.

Partie B : Attestation d'études

N^{bre} de cours réussis : _____
 Date de l'attestation : _____
 Signature de l'instructeur : _____
 N^o de certificat de l'instructeur : _____
 Signature du conseiller pédagogique : _____
 Signature du directeur d'école : _____

★Pour une description détaillée des cours d'ÉPT, se reporter à l'édition pertinente du *Guide d'implantation et des normes des ÉPT*, qu'on peut acheter au Learning Resources Centre ou télécharger du site Web réservé aux ÉPT.

Accord d'articulation visant le programme d'apprentissage du métier de coiffeur Fiche de l'élève et attestation d'études

Selon l'accord d'articulation établi avec la
Apprenticeship and Industry Training Division :

- l'élève qui réussit 35 cours des ÉPT requis pour le métier de coiffeur peut se voir créditer la première session de formation scolaire et 525 heures de formation en cours d'emploi pour la première session d'apprentissage, lorsqu'il réussit l'examen de défi théorique pertinent;
- l'élève qui réussit 55 cours des ÉPT requis pour le métier de coiffeur peut se voir créditer les première et deuxième sessions de formation scolaire et 700 heures de formation en cours d'emploi pour la première session d'apprentissage, lorsqu'il réussit les examens de défi théorique et pratique pertinents.

De plus :

- la formation doit être donnée par un compagnon lorsque les paramètres de cours, indiqués dans l'édition pertinente du *Guide d'implantation et des normes des ÉPT*, le précisent;
- la note communiquée à Alberta Education pour chaque cours du tableau ci-contre que l'élève a réussi doit être reportée en regard du cours, dans le tableau, à la fin de chaque session ou étape scolaire;
- le conseiller pédagogique, le compagnon agissant comme instructeur et le directeur de l'école doivent remplir la partie B de la présente fiche à la fin du programme des ÉPT convenu, pour attester la réussite de tous les cours requis.

On n'accordera une équivalence de cours à l'égard du programme d'apprentissage du métier de coiffeur que si toutes les exigences de prestation du programme, de communication du rendement et d'attestation d'études indiquées ci-dessus sont respectées. L'élève admissible à une équivalence de cours selon le présent accord doit produire la présente fiche avec sa demande de contrat d'apprentissage.

Partie A : Coordonnées de l'élève et de l'école

Élève : _____
 École : _____
 Téléphone (école) : _____
 Conseiller pédagogique : _____
 Instructeur : _____

Partie B : Attestation d'études

N^{bre} de cours réussis : _____
 Date de l'attestation : _____
 Signature de l'instructeur : _____
 N^o de certificat de l'instructeur : _____
 Signature du conseiller pédagogique : _____
 Signature du directeur de l'école : _____

**Cours des ÉPT requis en soins esthétiques
et dans des domaines connexes★**

Code	Titre	Note
COS1010	Image personnelle ♦	
COS1020	Création de coiffures 1 ♦	
COS1030	Soins capillaires 1 ♦	
COS1040	Mise en plis et finition 1 ♦	
COS1050	Permanente 1 ♦	
COS1060	Soins de la peau 1 ♦	
COS1070	Manucure 1 ♦	
COS2010	Création de coiffures 2 ♦	
COS2020	Soins capillaires 2 ♦	
COS2030	Mise en plis et finition 2 ♦	
COS2040	Coupe de cheveux 1 ♦	
COS2050	Soins capillaires et coupe de cheveux 1 ♦	
COS2060	Permanente 2 ♦	
COS2070	Permanente 3 ♦	
COS2080	Permanente 4 ♦	
COS2090	Coloration 1 ♦	
COS2100	Décoloration 1	
COS2110	Coloration et décoloration 1	
COS2120	Soins du visage et maquillage 1 ♦	
COS2130	Soins du visage et maquillage 2 ♦	
COS2140	Soins de la peau 2	
COS2150	Manucure 2 ♦	
COS2170	Manucure 3 ♦	
COS2180	Postiches et rallonges ♦	
COS2210	Vente et service 1 ♦	
DES1020	Processus du design ♦	
COS3010	Pratiques professionnelles ♦	
COS3020	Coiffures pour cheveux longs ♦	
COS3030	Soins capillaires 3 ♦	
COS3040	Soins capillaires 4 ♦	
COS3050	Coupe de cheveux 2 ♦	
COS3060	Coupe de cheveux 3 ♦	
COS3070	Soins capillaires et coupe de cheveux 2 ♦	
COS3080	Permanente 5	
COS3090	Relaxation et défrisage ♦	
COS3100	Ondulation, relaxation, défrisage ♦	
COS3110	Coloration 2 ♦	
COS3120	Décoloration 2	
COS3130	Coloration et décoloration 2	
COS3140	Massages thérapeutiques	
COS3150	Épilation	
COS3160	Soins de la peau 3	
COS3170	Soins du visage pour les hommes 1 ♦	
COS3180	Soins du visage pour les hommes 2	
COS3190	Techniques de manucure	
COS3200	La pédicurie	
COS3220	Perruques et toupets	
COS3230	Matériel de perruquerie	
COS3260	Ornements du visage et du corps	
COS3270	Soins esthétiques et créativité	
ENT1010	Défis et possibilités ♦	
ENT1020	Planification d'une entreprise	
ENT2010	Analyse d'entreprises	
ENT2040	Réalisation d'une idée	
ENT3010	Gestion de l'entreprise	

★Pour une description détaillée des cours d'ÉPT, se reporter à l'édition pertinente du *Guide d'implantation et des normes des ÉPT*, qu'on peut acheter au Learning Resources Centre ou télécharger du site Web réservé aux ÉPT.

♦ Cours requis (35) pour être dispensé de la première session de formation scolaire. Il faut suivre les 55 cours énumérés pour être dispensé des deux premières sessions de formation scolaire.

**Accord d'articulation visant le programme d'apprentissage
du métier de technicien d'appareils motorisés de plein air
(matériel nautique, véhicules de plaisance, matériel électrique de plein air, matériel de gazon)
Fiche de l'élève et attestation d'études**

Selon l'accord d'articulation établi avec la
Apprenticeship and Industry Training Division :

- l'élève qui réussit 20 cours des ÉPT requis portant sur la mécanique du matériel de plein air à moteur à combustion interne peut se voir créditer la première session de formation scolaire du programme d'apprentissage de technicien d'appareils motorisés de plein air, lorsqu'il réussit l'examen de défi théorique pertinent. Les heures passées à travailler dans le métier peuvent aussi être créditées sur la recommandation de l'employeur.

De plus :

- les cours des ÉPT requis doivent être donnés par un instructeur qualifié ou encore un technicien agricole, technicien d'entretien automobile, technicien de matériel lourd, mécanicien de motocyclettes ou technicien d'appareils motorisés de plein air titulaire d'un certificat de compagnon, qui est également responsable de l'évaluation du rendement de l'élève;
- l'enseignant breveté agissant comme conseiller pédagogique, l'instructeur qualifié et le directeur de l'école offrant le programme doivent attester la réussite de tous les cours requis, indiqués ci-contre.
- l'élève est admissible à l'examen de défi théorique de la première session et peut être admis au programme d'apprentissage sur présentation de la présente fiche, dûment remplie, et de la preuve qu'il satisfait aux exigences d'admission du métier.
- toute recommandation de reconnaissance des acquis issus des ÉPT, telle la présente fiche, est soumise à l'approbation finale de l'employeur qui signe le contrat d'apprentissage.

On n'accordera une équivalence de cours à l'égard du programme d'apprentissage du métier de technicien d'appareils motorisés de plein air que si toutes les exigences de prestation du programme, de communication du rendement et d'attestation d'études indiquées ci-dessus sont respectées. L'élève admissible à une équivalence de cours selon le présent accord doit produire la présente fiche avec sa demande de contrat d'apprentissage.

Cours des ÉPT requis en mécanique*

Code	Titre	Note
PREMIÈRE SESSION		
MEC2030	Systèmes de lubrification et de refroidissement	
MEC2040	Syst. d'alimentation en carburant et d'échappement	
MEC2050	Moteurs à carburant de remplacement	
MEC2060	Systèmes d'allumage	
MEC2070	Dispositifs antipollution	
MEC2090	Composants électriques	
MEC2100	Accessoires assistés	
MEC2110	Systèmes de freinage	
MEC2120	Accessoires hydrauliques	
MEC2130	Groupes motopropulseurs	
MEC2140	Transmissions manuelles et boîtes-ponts	
MEC2150	Systèmes de suspension	
MEC2160	Systèmes de direction	
MEC3030	Diagnostics de panne de moteur	
MEC3040	Mise au point du moteur	
MEC3060	Reconstruction de moteurs 1	
MEC3070	Reconstruction de moteurs 2	
MEC3120	Systèmes assistés	
MEC3140	Réparation des groupes motopropulseurs	
MEC3150	Réglage du parallélisme	

Partie A : Coordonnées de l'élève et de l'école

Élève : _____

École : _____

Téléphone (école) : _____

Instructeur : _____

Conseiller pédagogique (si autre que l'instructeur) : _____

Partie B : Attestation d'études

N^{bre} de cours réussis : _____

Date de l'attestation : _____

Signature de l'instructeur : _____

N^o de certificat de l'instructeur : _____

Signature du conseiller pédagogique : _____

Signature du directeur d'école : _____

*Pour une description détaillée des cours des ÉPT, se reporter à l'édition pertinente du *Guide d'implantation et des normes des ÉPT*, qu'on peut acheter au Learning Resources Centre ou télécharger du site Web réservé aux ÉPT.

Accord d'articulation avec le programme d'apprentissage du métier de mise en entrepôt Options offertes à l'élève des ÉPT

D'après les accords d'articulation établis avec la Apprenticeship and Industry Training Division, les options décrites ci-après sont à la disposition de l'élève des ÉPT qui souhaite obtenir un certificat de compétence de base en mise en entrepôt, de compétence intermédiaire en mise en entrepôt ou de technicien de mise en entrepôt.

Certificat de compétence de base en mise en entrepôt

Le candidat doit :

- avoir l'équivalent d'une 10^e année et être employé dans un poste de ce niveau;
- faire, en fournissant un rendement satisfaisant, un stage de 12 mois lui donnant au moins de 1 500 heures d'expérience à cet échelon;
- réussir les cours de logistique suivants du programme des ÉPT, au lieu du module 1 du niveau de base de mise en entrepôt :
 - LOG1010 – Logistique
 - LOG1020 – Entreposage et distribution 1;
- réussir les cours de logistique suivants du programme des ÉPT, au lieu du module 4 du niveau de base de mise en entrepôt :
 - LOG2010 – Entreposage et distribution 2
 - LOG3010 – Entreposage et distribution 3
- réussir les modules 2, 3, 5, 6 et 7 du niveau de base de mise en entrepôt.

Certificat de compétence intermédiaire en mise en entrepôt

Le candidat doit :

- être admissible au certificat de compétence intermédiaire en mise en entrepôt;
- avoir une 10^e année ou l'équivalent et être employé à cet échelon;
- faire, en fournissant un rendement satisfaisant, un stage de 12 mois lui donnant au moins 1 500 heures d'expérience à cet échelon;
- réussir les cours de logistique suivants du programme des ÉPT, au lieu du module 8 du niveau intermédiaire de mise en entrepôt :
 - LOG1030 – Circulation et transport 1
 - LOG2020 – Circulation et transport 2
 - LOG3020 – Circulation et transport 3
- réussir les modules 9, 10, 11, 12 et 13 du niveau intermédiaire de mise en entrepôt.

Certificat de technicien de mise en entrepôt

Le candidat doit :

- être admissible au certificat de compétence intermédiaire en mise en entrepôt;
- avoir une 10^e année ou l'équivalent et être employé à cet échelon;
- faire, en fournissant un rendement satisfaisant, un stage de 12 mois lui donnant au moins 1 500 heures d'expérience à cet échelon;
- réussir les cours de logistique suivants du programme des ÉPT, au lieu du module 15 du niveau technicien de mise en entrepôt :
 - LOG1040 – Achat 1
 - LOG2030 – Achat 2
 - LOG3030 – Achat 3
- réussir les cours de logistique suivants du programme des ÉPT, au lieu du module 16 du niveau technicien en mise en entrepôt :
 - LOG2040 – Gestion de l'inventaire 1
 - LOG3040 – Gestion de l'inventaire 2
- réussir les modules 14, 17, 18, 19 et 20 du niveau technicien de mise en entrepôt.

★Pour une description détaillée des cours des ÉPT, se reporter à l'édition pertinente du *Guide d'implantation et des normes des ÉPT*, qu'on peut acheter au Learning Resources Centre ou télécharger du site Web réservé aux ÉPT.

**Accord d'articulation visant le programme d'apprentissage
du métier de soudeur
Fiche de l'élève et attestation d'études**

**Selon l'accord d'articulation établi avec la
Apprenticeship and Industry Training Division :**

- l'élève qui réussit 28 cours des ÉPT requis pour le métier de soudeur peut se voir créditer la première session de formation scolaire, lorsqu'il réussit les examens de défi théorique et pratique pertinents. Les heures passées à travailler dans le métier peuvent aussi être créditées sur la recommandation de l'employeur.

De plus :

- les cours des ÉPT ci-contre qui sont marqués d'un ■ doivent être donnés par un compagnon soudeur, également responsable de l'évaluation du rendement de l'élève;
- la note communiquée à Alberta Education pour chaque cours du tableau ci-contre que l'élève a réussi doit être reportée en regard du cours, dans le tableau, à la fin de chaque session ou étape scolaire;
- le conseiller pédagogique, le compagnon agissant comme instructeur et le directeur de l'école doivent remplir la partie B de la présente fiche à la fin du programme des ÉPT convenu, pour attester la réussite de tous les cours requis.

On n'accordera une équivalence de cours à l'égard du programme d'apprentissage du métier de soudeur que si toutes les exigences de prestation du programme, de communication du rendement et d'attestation d'études indiquées ci-dessus sont respectées. L'élève admissible à une équivalence de cours selon le présent accord doit produire la présente fiche avec sa demande de contrat d'apprentissage.

Partie A : Coordonnées de l'élève et de l'école

Élève : _____

École : _____

Téléphone (école) : _____

Conseiller pédagogique : _____

Instructeur : _____

**Cours des ÉPT requis en fabrication
et dans des domaines connexes★**

Code	Titre	Note
PREMIÈRE SESSION		
CON1010	Matériaux et outils de base	
FAB1040	Soudage oxyacétylénique	
FAB1050	Soudage électrique de base	
FAB1048	Soudage semi-automatique et automatique	
FAB1110	Fabrication de matériaux	
FAB1100	Principes de fabrication	
FAB2020	Lecture de plans	
FAB2030	Soudage au gaz ■	
FAB2040	Coupage thermique ■	
FAB2050	Soudage à l'arc 1 ■	
FAB2060	Soudage à l'arc 2 ■	
FAB2070	Soudage GMAW 1 ■	
FAB2048	Soudage à l'arc avec fil fourré 1 ■	
FAB2160	Fabrication sur commande ■	
CTR2110	Projet 2A (Travail pratique) ■	
CTR2120	Projet 2B (Travail pratique) ■	
FAB3020	Métallurgie	
FAB3050	Soudage à l'arc 3 ■	
FAB3060	Soudage à l'arc 4 ■	
FAB3170	Soudage GMAW 2 ■	
FAB3048	Soudage à l'arc avec fil fourré 2 ■	
FAB3070	Soudage (tubes et tuyaux) ■	
FAB3040	Soudage spécialisé ■	
FAB3160	Préfabrication ■	
CTR3110	Projet 3A (Travail pratique) ■	
CTR3120	Projet 3B (Travail pratique) ■	
DES1010	Esquisses, dessins et maquettes	
DES2040	Dessin industriel 2	

- Cours devant être donnés par un compagnon soudeur, également responsable de l'évaluation du rendement de l'élève.

Partie B : Attestation d'études

N^{bre} de cours réussis : _____

Date de l'attestation : _____

Signature de l'instructeur : _____

N^o de certificat de l'instructeur : _____

Signature du conseiller pédagogique : _____

Signature du directeur de l'école : _____

★Pour une description détaillée des cours des ÉPT, se reporter à l'édition pertinente du *Guide d'implantation et des normes des ÉPT*, qu'on peut acheter au Learning Resources Centre ou télécharger du site Web réservé aux ÉPT.

Répertoire des Alberta Career Development Centres

Athabasca	(780) 675-2243
	Télec. (780) 675-2655
Bonnyville	(780) 826-4175
	Télec. (780) 826-1904
Calgary	(403) 297-8523
	Télec. (403) 297-6365
Edmonton	(780) 427-5659
	Télec. (780) 427-4778
Edmonton Nord	(780) 422-9440
	Télec. (780) 422-3683
Grande Prairie	(780) 538-6241
	Télec. (780) 538-5394
Hinton	(780) 865-8273
	Télec. (780) 865-8269
Lloydminster	(780) 871-6445
	Télec. (780) 871-6428
Peace River	(780) 624-6135
	Télec. (780) 624-6512
Pincher Creek	(403) 627-1125
	Télec. (403) 627-3375
Red Deer	(403) 340-4947
	Télec. (403) 340-7086
Rocky Mountain House	(403) 845-8590
	Télec. (403) 845-8344
Vermillion	(780) 853-8164
	Télec. (780) 853-8205

Nota : On peut joindre les bureaux du gouvernement de l'Alberta sans frais, partout dans la province, en faisant le 310-0000.